



MAIRIE
D'OUVEILLAN
11590

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023 A 18h30

AFFICHAGE
18 AVR 2023
2023 - 014

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul CHALULEAU, Maire d'Ouveillan

Etaient présents : J. BARDIN – B. BESTUE - M. BLANCHET - J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - A. EYCKEN – J. GRANDE
- G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS - J-A. VILLEGAS

Avec 12 présents sur 17 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : C. DELAGRANGE (procuration donnée à J-P. CHALULEAU) - C. FAURE (procuration donnée à J-A VILLEGAS) - G. GARROFE (procuration donnée à J. BARDIN) - J. GISPERT (procuration donnée à D. CROS) - I. VANDERHOOF (procuration donnée à B. BESTUE) –

Excusés sans procuration :

Il nomme Jacques BARDIN, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux communaux 2023
- Subventions aux associations 2023
- Budget primitif Mairie 2023
- Budget primitif ZAC 2023

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2023 est soumis au vote.

17 pour

2 – Délibérations à prendre

La majeure partie des données financières du budget primitif de la ZAC provenant des stocks, le Conseil Municipal est d'accord pour retirer la délibération du vote car ces derniers présentent une discordance entre les calculs de la Chambre Régionale des Comptes et ceux du Trésorier Principal.

N° 2023-21 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur le Maire rappelle pour le taux de la TFB (Taxe Foncière Bâtie) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire explique également que, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un amendement a été déposé samedi 11 avril 2023, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, par M. Claude PEPY, Adjoint au Maire, proposant un vote du produit des taux communaux au niveau de celui de 2022 et donc une baisse des taux en conséquence. Après échanges, argumentations et prises de position, voici les résultats des votes approuvant le vote des taux 2023 :

BARDIN = Pour * 2 (procuration)
 BESTUE = Pour * 2 (procuration)
 BLANCHET = Pour
 CHALULEAU = Pour * 2 (procuration)
 CHAUVET = Abstention
 CROS = Pour * 2 (procuration)
 EYCKEN = Abstention
 GRANDE = Pour
 LE GRIX = Pour
 PEPY = Abstention
 RIBAS = Pour
 VILLEGAS = Abstention * 2 (procuration)

5 abstentions et 12 pour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour l'exercice 2023, les taux d'impositions suivants :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produits 2023
TH	14.21 (avant réforme)	14.21	457 723 €	65 043 €
TFB	58.33 (TFB + TFB Département)	58.33	1 942 000 €	1 132 769 €
TFNB	69.99	69.99	221 300 €	154 888 €
Total				1 352 700 €

Le coefficient correcteur venant réduire le total du produit du tableau ci-dessus, le montant attendu en 2023 sera de **1 289 358,00 €**.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de vote des taux d'imposition 2023 comme exposé ci-dessus.

12 pour et 5 abstentions

N° 2023-22 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les crédits de l'article 6574 de la manière suivante :

Associations	BP 2023
Amicale des Donneurs de Sang	230,00
ACCA (chasseurs)	100,00
Cavaliers de la Grangette Haute	980,00
CFA	125,00
Chiffon Carton Création	550,00
Ciném'Aude 2000 - Villatge Al País	2 300,00
Club des Loisirs - MJC	3 300,00
Club Informatique Ouveillanais	780,00
Coma A Vint Ans	1 000,00
Comité du Canton de Ginestas pour la Lutte contre le Cancer	300,00
Education Agility Dog Sports	200,00
Gaule Ouveillanaise	400,00
Ecoliers d'Ouveillan	300,00
OCCE Ecole Elémentaire	5 000,00
OCCE Ecole Maternelle	550,00
Ouveill'Anim	2 000,00
AOCS XV	7 500,00
Tennis Club Ouveillan	2 000,00
Union Musicale Ouveillanaise	3 050,00
Bien vivre avec les chats ouveillanais	1 700,00
Bataillon Minervoïis	500,00
Club de l'Amitié	300,00
Lepôl'Art	350,00

Les associations percevant une subvention seront tenues de produire un certain nombre de pièces pour que le versement s'opère.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la prise en charge totale de la participation 2023 par le budget communal 2023 et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant ce dossier.

17 pour

N° 2023-23 – BUDGET PRIMITIF COMMUNAL – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles

L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire, ayant exposé les conditions de préparation du Budget Primitif communal 2023, rappelle que les comptes de gestion du budget communal n'ont pu être votés tout comme les comptes administratifs suite aux modifications des résultats reportés du budget annexe de la ZAC,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un amendement a été déposé samedi 11 avril 2023, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, par M. Claude PEPY, Adjoint au Maire, proposant « *« l'inscription au budget de 10 000€ de frais de contentieux à l'encontre de l'Etat et d'inscrire dans la délibération budgétaire la décision de confier la demande d'indemnisation à un avocat »*. Il rajoute : « *le projet de budget que nous recevons prévoit une augmentation des impôts de 7,1%, qui s'ajoutera aux 3,4% de 2022, soit 10,25% sur deux ans, dans un contexte d'inflation non maîtrisée pour l'instant »* et « *cette contradiction flagrante ne peut être tolérée que si, après avoir fait attester l'existence du déficit par la chambre régionale des comptes et avoir négocié, vainement avec l'Etat, le conseil décide de poursuivre en justice l'Etat, dans un contentieux d'indemnisation sur la base de la faute lourde de ce dernier dans le contrôle budgétaire durant la précédente mandature.*

Renoncer à la voie de justice serait un abandon des intérêts des Ouveillanais, qui subissent une pression fiscale supérieure de plus de 70% à la moyenne nationale. Rappel financier : nous avons consacré 900 000€ au colmatage du déficit, sans aide de l'Etat, il en reste encore 400 000 à trouver, imaginez tout ce qu'on aurait pu faire avec cet argent qui est définitivement perdu si nous renonçons ».

En réponse, Monsieur le Maire indique « *qu'après d'âpres échanges avec l'Etat depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale, une relation de confiance s'est installée entre les deux entités publiques. Pendant combien de temps allons-nous attendre de gagner une possible guerre pour faire rentrer de l'argent dans les caisses communales et mener à bien ses projets ? Cette nouvelle relation permet à la commune d'obtenir 40 % de dotation distribuée par l'Etat soit le taux plafond pour un projet à 6 chiffres.* » Monsieur le Maire rajoute « *qu'il faut désormais avancer avec les moyens en notre possession car poursuivre la quête de l'affrontement avec l'Etat pourrait contrarier le démarrage des projets structurants dont nous avons besoin* ». Monsieur le Maire explique enfin que « *les taux communaux d'imposition restent inchangés suite à la promesse qui a été faite en début de mandat municipal malgré la situation financière de la commune que tu as largement exposée* ».

Après échanges, argumentations et prises de position, l'amendement est soumis au vote public,

BARDIN = Abstention * 2 (procuration)

BESTUE = Contre * 2 (procuration)

BLANCHET = Pour

CHALULEAU = Contre * 2 (procuration)

CHAUVET = Contre

CROS = Contre * 2 (procuration)

EYCKEN = Pour

GRANDE = Abstention

LE GRIX = Contre
PEPY = Pour
RIBAS = Abstention
VILLEGAS = Pour * 2 (procuration)

8 contre, 4 abstentions et 5 pour

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités à présenter leurs observations sur le Budget Primitif communal 2023,

Faisant suite à l'amendement présenté, il prie le Conseil de délibérer de voter publiquement,

Le Conseil, oui les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

BARDIN = Pour * 2 (procuration)
BESTUE = Pour * 2 (procuration)
BLANCHET = Pour
CHALULEAU = Pour * 2 (procuration)
CHAUVET = Abstention
CROS = Pour * 2 (procuration)
EYCKEN = Abstention
GRANDE = Pour
LE GRIX = Pour
PEPY = Abstention
RIBAS = Abstention
VILLEGAS = Abstention * 2 (procuration)

ADOpte le Budget Primitif communal de l'exercice 2023 concernant la commune arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 992 672,00	1 992 672,00
Fonctionnement	3 029 050,00	3 029 050,00
TOTAL	5 021 722,00	5 021 722,00

Et **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 en vigueur.

11 pour et 6 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A OUVEILLAN, le 17 avril 2023

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU

La Secrétaire de séance,



Jacques BARDIN